INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 17 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 17 août 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque. Est absente, Josette Allard-Gignac.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 292-17-08-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les sujets suivants :

- Autorisation de signature – entente – Club de natation du centre de la Mauricie inc.;
- Versement – aide financière – J'ai mon appart';
- Octroi de contrat – réhabilitation du ponceau SSUD59B – avenue du Capitaine-Veilleux;
- Octroi de contrat – remplacement du ponceau GM82 – Sainte-Flore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 293-17-08-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ceux-ci ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par la greffière adjointe et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 294-17-08-26

DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 20 065 238,42 $ préparées par le trésorier au Service des finances et adressent leurs questions.

D 295-17-08-26

DÉPÔT - COMPTES RENDUS - COMITÉS ET COMMISSIONS

Les membres du comité exécutif prennent acte des comptes rendus suivants :

- comité consultatif des achats de véhicules municipaux du 8 juillet 2026;
- commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social du 13 août 2026.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 296-17-08-26

DÉPÔT - RAPPORTS DE FIN D'EMPLOI

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports de fin d'emploi, conformément au pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour la fin d'emploi d'un étudiant et d'un employé temporaire.

D 297-17-08-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche, conformément au pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour l'embauche de:

- Gabriel Bourassa, Jacques Goyette et Lise Lambert à titre d'employés temporaires pour agir comme brigadier(ère) scolaire (sur appel et remplacement) au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

- Joanie Flamant à titre d'employée temporaire pour agir comme adjointe administrative - loisirs, culture et vie communautaire au Service loisirs, culture et vie communautaire;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D 298-17-08-26

DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Le trésorier dépose au comité exécutif conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 14 août 2026.

E 299-17-08-26

ORDONNANCE ET AUTORISATION - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a pris connaissance de l'état du Service des finances indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif juge approprié de prendre une procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les sommes dues à la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif ordonne à la greffière ou à l'un de ses adjoints de vendre à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, les immeubles inscrits à la liste déposée par le trésorier le 17 août 2026, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Que le comité exécutif autorise Gabriel Bonnewyn, trésorier, à enchérir et/ou à acquérir, selon le cas, les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère publique.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout acte de vente relativement aux immeubles acquis par la Ville de Shawinigan lors de ladite vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 300-17-08-26

EMBAUCHE - COMMIS AUX PRÊTS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 62-A et l'affichage externe 66-B;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Véronique Milot au poste de commis aux prêts au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 301-17-08-26

NOMINATION - POMPIER-PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 72-A;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Jérémy Légaré au poste de pompier-préventionniste (équipe #2) au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 302-17-08-26

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel du Bureau de la performance et de l'innovation à la Direction générale ne reflète pas adéquatement son mandat actuel;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines du Service loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif modifie le nom du Bureau de la performance et de l'innovation par *« Bureau de la performance et de l'innovation sociale ».*

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif crée le poste temporaire (1 an) de technicienne ou technicien en archives historiques au Service loisirs, culture et vie communautaire.

Que le comité exécutif approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives pour tenir compte de ces changements.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 303-17-08-26

VENTE À L'ENCAN D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan les équipements suivants:

- réservoir d'eau d'une capacité de 2 000 gallons;
- gratte de déneigement;
- scie à béton, marque Dimas, modèle FS660D, année 2005;
- 4 buts de soccer;
- 2 godets de déneigement, unités 310 et 311;
- 3 caissons de tranchée.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 304-17-08-26

AUTORISATION - CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR - PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT - GARAGE MUNICIPAL - SECTEUR SHAWINIGAN-SUD

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les travaux de réaménagement de la cour dans le cadre du projet de reconstruction de l'entrepôt au garage municipal, secteur Shawinigan-Sud, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec 9039-4701 Québec inc. faisant des affaires sous le nom Les Entreprises Carl Marchand, pour les travaux de réaménagement de la cour dans le cadre du projet de reconstruction de l'entrepôt au garage municipal, secteur Shawinigan-Sud, suivant les prix unitaires indiqués au document soumis représentant, sur la base des quantités estimées, un montant de 83 499,50 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Keven Lacourse, ingénieur de projets – BGPP au Bureau de grands projets et planification ou Jessica Vallières, directrice du Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 305-17-08-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS - RECONSTRUCTION DES FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DES BOULEVARDS DES HÊTRES ET HUBERT-BIERMANS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des feux de circulation à l'intersection des boulevards des Hêtres et Hubert-Biermans, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec CIMA+ S.E.N.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des feux de circulation à l'intersection des boulevards des Hêtres et Hubert-Biermans, au montant forfaitaire de 72 700 $, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-770.

Que le comité exécutif autorise Philippe Massicotte, ingénieur en planification de la mobilité et de la circulation au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 306-17-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le 62e Régiment d'artillerie de campagne désire produire un concert pyro-musical en plein air ainsi qu'un kiosque de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Saint-Maurice et son agora ont été ciblés à ce titre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat de location à court terme à intervenir avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada pour l'utilisation du parc du Saint-Maurice pour la tenue d'un concert pyro-musical en plein air sur la scène extérieure ainsi que la présence d'un kiosque de recrutement sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 307-17-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE - LOT 3 780 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC - HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sous le lot 3 780 555 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Hydro-Québec à vendre à la Ville ce lot afin de régulariser la situation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la Ville à se porter acquéreur du lot 3 780 555 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec concernant le lot 3 780 555 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan l'acte de vente à intervenir avec Hydro-Québec concernant le lot 3 780 555 du cadastre du Québec, au montant de 500$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 308-17-08-26

AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE DU FONDS RTA - VOLET SUBVENTION POUR ÉTUDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE), en collaboration avec la Vallée de la Transition Énergétique (VTÉ) et ses autres partenaires, souhaitent mettre en place un Centre d'Innovation en Batterie et en Électrification (CIBÉ), à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra aux entreprises québécoises d'accéder à des capacités spécialisées de recherche appliquée, de validation et de mise à l'échelle pré-industrielle, adaptées aux enjeux des minéraux critiques et stratégiques (MCS), des batteries et de l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE cet accès contribuera à réduire les risques technologiques associés au développement de nouveaux procédés et produits, et à sécuriser les étapes critiques menant à leur déploiement industriel, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera au développement économique régional en consolidant le positionnement de Shawinigan et de la Mauricie comme pôle d'expertise en innovation appliquée dans les domaines des MCS, des batteries et de l'électrochimie, cela, en cohérence avec la mission de la VTÉ;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera l'attraction et la rétention de talents hautement qualifiés ainsi que le développement d'un environnement propice à l'implantation et à la croissance d'entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit pleinement dans la « Stratégie batterie » du gouvernement du Québec, en lien avec la transition énergétique, la Zone d'innovation et la Vallée de la Transition Énergétique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise que soit versée à la Ville de Shawinigan une contribution financière à même le Fonds RTA, volet subvention pour étude, afin de contribuer au financement des études d'intégration du Centre d'Innovation en Batterie et en Électrification (CIBÉ) au Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins Shawinigan, pour un montant maximal de 50 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 309-17-08-26

MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ - DIFFÉRENTS BACS - COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES BAC-2027

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre aux municipalités la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatif à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Shawinigan à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville de Shawinigan confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Shawinigan soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

Que la Ville de Shawinigan mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

Qu'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Shawinigan s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2 % est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Shawinigan.

Que les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

Que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et, à chaque émission de facture.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ, ccq-1991) confirmant les modalités du contrat.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 310-17-08-26

MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ - FOURNITURE ET LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE SI-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre aux municipalités la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatif à la fourniture et la livraison des équipements de sécurité incendie 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Shawinigan à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville de Shawinigan confirme son adhésion au regroupement d'achats Équipement SI-2026 visant l'achat des équipements nécessaires aux activités de la municipalité pour les services de sécurité mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027.

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Shawinigan soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

Que la Ville de Shawinigan mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

Qu'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Shawinigan s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Shawinigan, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 2 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

Que les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

Que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et, à chaque émission de facture.

Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ, ccq-1991) confirmant les modalités du contrat.

Que copie de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 311-17-08-26 **MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - REQUÊTE 2026-01311**

CONSIDÉRANT QU'Urbanex construction inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel consistant en la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 étages, à proximité de l'avenue du Capitaine-Veilleux, dans le secteur Almaville;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse de la requête 2026-01311, étant le projet déposé par Urbanex construction inc. pour le développement résidentiel multifamilial situé à proximité de l'avenue du Capitaine-Veilleux, dans le secteur Almaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 312-17-08-26 **AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL - KONGSBERG INC.**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et Kongsberg inc. relatif à la location d'un espace commercial appartenant à la Ville, situé dans le complexe Jacques-Marchand, local 11;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre fin au bail actuel en date du 31 décembre 2026 afin de signer un nouveau bail pour les années 2027-2028-2029 avec un ajustement progressif du loyer;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel prévoit qu'à l'expiration de la durée initiale, le bail sera renouvelé automatiquement pour des périodes d'un an chacune, à moins que l'une des parties donne un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie, avant la fin de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, de son intention de mettre fin au bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le non-renouvellement du bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et Kongsberg inc. relatif à la location du local numéro 11 situé dans le complexe Jacques-Marchand, signé par la Ville de Shawinigan le 30 juillet 2024 et par Kongsberg inc. le 21 juin 2024.

Que le comité exécutif autorise le Service du greffe et des affaires juridiques à faire parvenir un préavis écrit de non-renouvellement à l'entreprise visant à mettre fin au bail en vigueur au 31 décembre 2026.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le nouveau bail à intervenir avec Kongsberg inc. pour la location du local 11 dans le complexe Jacques-Marchand situé au 2699, 5e Avenue, secteur Grand-Mère, d'une superficie totale d'environ 3 421 mètres carrés, le tout suivant les conditions générales suivantes :

- bail d'une durée initiale de 3 ans, débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2029, renouvelable annuellement par la suite, à moins d'avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 14 254,17 $, taxes en sus, par mois pour la première année, 17 105 $, taxes en sus, par mois pour la deuxième année et 19 955,83 $, taxes en sus, par mois pour la troisième année et selon les modalités et conditions prévues au bail en cas de renouvellement.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 313-17-08-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - MESURE INCITATIVE POUR LES PROJETS D'AMÉLIORATIONS LOCATIVES ET COMMERCIALES - CAFÉ FELIZ

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi une enveloppe budgétaire annuelle visant une mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière à Café Feliz, pour un montant de 10 000 $ à même l'enveloppe disponible pour la mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 314-17-08-26

ENGAGEMENT - ACQUISITION DES FUTURS RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - LA MONTAGNE DU RÉCIF INC.

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire Récif sur la Montagne, situé au prolongement de la rue des Voiliers, comprenant des immeubles à usage résidentiels, situé dans le secteur Saint-Georges.

CONSIDÉRANT QUE La Montagne du Récif Inc., en tant que promoteur du projet, doit procéder à l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'un système de gestion des eaux pluviales ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE La Montagne du Récif Inc., va céder sans frais à la Ville la pleine propriété des réseaux d'aqueduc et d'égout, du système de gestion des eaux pluviales, ainsi que des infrastructures routières et les équipements connexes à la réalisation du projet, situés sur et sous une partie du lot 6 731 769 du cadastre du Québec, lesquels devront être cédés à la Ville libres de toutes taxes municipales ou scolaire, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu le(s) grever;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir les futurs réseaux d'aqueduc et d'égout, le système de gestion des eaux pluviales, ainsi que les infrastructures routières et les équipements connexes à la réalisation du projet situés sur et sous une partie du lot 6 731 769 du cadastre du Québec, conformément aux modalités établies dans l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre La Montagne du Récif Inc., et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec La Montagne du Récif inc. concernant le développement domiciliaire situé au prolongement de la rue des Voiliers, secteur Saint-Georges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 315-17-08-26

RÈGLEMENT HORS COUR - DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 2435, rue Suzanne-Langevin à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Assurances générales inc. assure cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Assurances générales inc. a acheminé une réclamation recherchant la condamnation de la Ville de Shawinigan en lien avec les dommages résultants de ce refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement complet et final de la réclamation portant le numéro 1414-21-828 relativement à un refoulement d'égout survenu à l'immeuble situé au 2435, rue Suzanne-Langevin pour un montant forfaitaire de 15 400,00$, à être versé à l'ordre de Desjardins Assurances générales inc.

Que le comité exécutif autorise Chantal Doucet, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques ou Steve St-Arnaud, greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 316-17-08-26

ABROGATION - RÉSOLUTION E 258-15-06-26

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2026, le comité exécutif a autorisé la donation des bandes de patinoire situées au Centre Gervais Auto au Club optimiste de Saint-Jean-des-Piles, et ce, par la résolution E 258-15-06-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif abroge la résolution E 258-15-06-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 317-17-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - CLUB DE NATATION DU CENTRE DE LA MAURICIE INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), notamment en matière de loisirs et d'activités communautaires, la Ville peut soutenir les organismes œuvrant sur son territoire et favoriser l'accès de la population à des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE Club de natation du centre de la Mauricie inc. est un organisme sans but lucratif dont la mission consiste à promouvoir la pratique de la natation et à offrir des programmes d'entraînement et de développement sportif à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE Club de natation du centre de la Mauricie inc. offre des programmes compétitifs de natation destinés aux volets jeunesse et maîtres-nageurs et contribue au développement de la pratique de la natation sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces programmes nécessite l'accès à des installations aquatiques répondant aux besoins d'entraînement des participants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les activités de Club de natation du centre de la Mauricie inc. en lui permettant d'utiliser les installations aquatiques intérieures et extérieures lui appartenant ou dont elle bénéficie en vertu d'une entente d'utilisation conclue avec un tiers, incluant notamment la piscine du Cégep de Shawinigan, pour la tenue de ses programmes compétitifs des volets jeunesse et maîtres-nageurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les conditions et modalités relatives à l'utilisation des installations aquatiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville de Shawinigan et le Club de natation du centre de la Mauricie inc. relative à l'utilisation des installations aquatiques intérieures et extérieures pour la tenue des programmes d'entraînement en natation des volets jeunesse et maîtres-nageurs pour la période débutant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2029.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 318-17-08-26 **VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - J'AI MON APPART'**

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif accorde une subvention de 500 $ à J'ai mon appart'.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 319-17-08-26 **OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DU PONCEAU SSUD59B - AVENUE DU CAPITAINE-VEILLEUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à une procédure ouverte pour les travaux de réhabilitation d'un ponceau situé sur l'avenue du Capitaine-Veilleux, secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un ponceau situé sur l'avenue du Capitaine-Veilleux, secteur Shawinigan-Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fernand Gilbert Ltée suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant estimé de 113 799,50 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

E 320-17-08-26

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU PONCEAU GM82 - SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à une procédure ouverte pour les travaux de remplacement d'un ponceau appartenant à la Ville situé sur un chemin agricole privé au bout de la 25e Rue, secteur Sainte-Flore;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau appartenant à la Ville situé sur un chemin agricole privé au bout de la 25e Rue, secteur Sainte-Flore, au plus bas soumissionnaire conforme, soit BMK inc. suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant estimé de 88 892,67 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 48.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Yves Lévesque
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan